

RELATIONS COMMERCIALES



Sophie MAGAUD

Présidente de la Commission juridique – FIEEC

Les entreprises ont besoin de sécurité juridique dans le cadre des négociations commerciales annuelles (ou pluriannuelles). Les industries représentées par la FIEEC souhaitent vivement que la restructuration du code de commerce sur la partie des relations commerciales favorise la stabilité du cadre existant et permettent d'éviter de nouvelles modifications de fond.



Alain FRAGNAUD

Président – FDME
Directeur des achats – REXEL France

La FDME ne peut que se féliciter de la simplification par la loi Egalim des règles en matière de relations commerciales. Voilà plusieurs années qu'elle porte cette demande, en lien avec la FIEEC et la CGI. C'est pourquoi, pour être bénéfique à nos industries et à nos entreprises, il faut désormais se préparer aux prochaines négociations commerciales afin de maîtriser ce nouveau cadre juridique sensiblement modifié.

ENJEUX POUR NOS INDUSTRIES

Depuis 2014, le cadre législatif visant à améliorer les relations commerciales entre les fournisseurs et distributeurs, en particulier dans le secteur de l'agroalimentaire, a fait l'objet de modifications régulières. Pas moins de quatre lois ont été publiées en 5 ans : «Hamon» en 2014, «Macron» en 2015, «Sapin2» en 2016 et dernièrement «EGALIM» en 2018.

Dans ce contexte, la FIEEC s'est attachée à porter la voix des industries qu'elle représente afin de sensibiliser les pouvoirs publics d'une part sur les impacts que pouvaient avoir en pratique de telles

modifications du cadre général sur l'ensemble des secteurs, notamment en termes de sécurité juridique des relations commerciales, et d'autre part, sur la nécessité de distinguer les relations commerciales du secteur de l'alimentaire de celles des secteurs non-alimentaire. Ces missions se sont poursuivies en 2018-2019 dans le cadre de la rédaction du projet d'ordonnance venant modifier le Titre IV du livre IV du code de commerce

CE QUE NOUS AVONS FAIT

Notre Fédération a participé activement aux deux consultations qui se sont déroulées entre la fin du mois de décembre 2018 et le début du mois de février 2019, sur le projet d'ordonnance précité. Parallèlement, nous avons poursuivi l'animation du Comité de Liaison des Industries Non-Alimentaires (CLINA), regroupant plusieurs Fédérations partenaires et visant à partager de l'information sur les propositions de rédaction et à élaborer des propositions de modifications communes. À la publication de l'ordonnance le 25 avril 2019, nous avons sollicité des «lignes directrices» de la part de l'administration pour venir apporter des clarifications sur ce texte, notamment concernant les pratiques restrictives de concurrence ne figurant plus dans le

code de commerce. Notre fédération a également poursuivi son travail d'information et d'alerte auprès des syndicats membres et des entreprises adhérentes sur les modifications apportées par ce texte et leurs impacts potentiels en pratique.

Enfin, la FIEEC a marqué son intention de poursuivre son implication active dans les travaux de la Commission d'Examen des Pratiques Commerciales (CEPC) en demandant le renouvellement de ses mandats.

et demain ?

La loi de ratification de l'ordonnance devrait être publiée à l'automne prochain. Dans la perspective des négociations 2020 et compte tenu de la création d'un régime de droit commun de convention unique (comprenant les relations fournisseurs/grossistes), prévu par le nouvel article L441-3 du code de commerce, il apparaît nécessaire à notre Fédération d'apporter à nos industries les outils et pistes de réflexions utiles permettant d'aborder ces négociations de manière éclairée.

Notre Fédération poursuivra ses démarches pour éviter toute nouvelle modification du cadre général des relations commerciales.